



Envoyé en préfecture le 09/05/2023  
Reçu en préfecture le 09/05/2023  
Publié le  
ID : 053-215300633-20230503-20230504-DE

Délibération n° 2023-05-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 MAI 2023  
Convocation du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Quorum de l'assemblée : 6  
Nombre de conseillers présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 2  
Absents : 1  
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Hélène POIZOT (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Patrick FOUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSELET

**Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Rapporteur : Julien CUMINET

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

**Considérant que** la commune de Châtelain souhaite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de ces logements ;

**Considérant que** la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté des propriétaires.

## DÉCIDE

**Article 1 : D'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Article 2 : D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

**Article 3 : De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix pour).

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Mélanie ROUSSELET



Extrait certifié conforme,  
Le Maire de Châtelain  
Rachel FRANÇAIS



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 053-215300633-20230503-20230504-DE

Transmis au représentant de l'État le 9 mai 2023.  
Publié sur le site internet le 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)